

Schéma départemental d'organisation de la vaccination en Haute-Garonne

Conformément aux orientations fixées par la Haute Autorité de Santé, la population est vaccinée selon un calendrier en plusieurs phases. La première phase déjà engagée concerne les professionnels de santé, de secours et les aides à domicile de plus de 50 ans. La deuxième phase de vaccination démarrera le 18 janvier prochain.

Qui est concerné par la vaccination dès le 18 janvier ?

Le 18 janvier la vaccination sera accessible :

- aux personnes âgées de plus de 75 ans (vivant à domicile, résidences autonomie/senior ...)
- aux personnes handicapées vulnérables prises en charge dans les foyers d'accueil médicalisés et les maisons d'accueil spécialisées.

Comment se faire vacciner ?

- Il faudra **prendre rendez-vous** par la plateforme www.sante.fr ou par téléphone (le numéro ne nous a pas été encore communiqué) dès jeudi 14 janvier après-midi pour accéder à l'un des centres de vaccination listés en annexe.
- Prendre rendez-vous est une **condition absolue d'accès au centre de vaccination**.
- Un **entretien préalable** à la vaccination sera effectué lors du rendez-vous afin de vérifier l'éligibilité à la vaccination de la personne. Pour gagner du temps, il est recommandé au préalable de se rendre chez votre médecin traitant qui fournira un "certificat d'éligibilité à la vaccination" !
- Il est vivement conseillé de prendre connaissance du formulaire d'entretien pour préparer sa prise de rendez-vous : une aide précieuse pour réunir les informations nécessaires avant de téléphoner ! ([en annexe](#)).
- Par ailleurs, à compter du 18 janvier 2021, les patients de plus de 75 ans, suivis au CHU de Toulouse ou orientés par leur médecin traitant, pourront aussi venir se faire vacciner au CHU de Toulouse.

Où se faire vacciner ?

- Centre de vaccination à Balma (Esplanade André Michaux) - ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures.
- Centre de vaccination à Saint Orens (42, avenue Augustin Labouilhe) - ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Pour les personnes à domicile

Proposition d'organisation d'une équipe mobile du Conseil départemental (1 médecin et 2 infirmiers a minima) pour des vaccinations à domicile sur des situations spécifiques : pour les personnes ne pouvant se déplacer et sans possibilité de recours à un médecin traitant.